

Détermination des parcelles de terrain pour la dispersion des cendres

Approbation

Vote conseil communal : 19 octobre 2022
Approbation ministérielle : 2 décembre 2022

Texte de la décision

Les parcelles de terrain situées dans les cimetières communaux destinées à la dispersion des cendres provenant de l'incinération des dépouilles mortelles sont déterminées comme suit :

1. Pelouse de dispersion des cendres dans l'enceinte de l'ancien cimetière autour de la Chapelle de Girsterklaus, terrain sis à Girsterklaus au lieu-dit « Girsterklaus », inscrit au cadastre de la Commune de Rosport-Mompach, section RC de Hinkel, sous le numéro 699/1733.
2. Pelouse de dispersion des cendres dans l'enceinte du cimetière de Mompach, terrain sis à Mompach, au lieu-dit « virun den Hondsrécken », inscrit au cadastre de la Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach, sous le numéro 632/2368, désigné comme espace « Friedwald » dans le cadre de l'agrandissement du cimetière de Mompach réalisé de 2009 à 2014.